

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6a. par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE. 12s. 6a.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue St. Famille, No 14.

Québec, LUNDI, 5 Mars 1849.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue St. Famille, No 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

[Suite.]

Suite du discours de M. Blake.

J'espère, M. l'orateur, que j'ai jeté quelque lumière sur cette loyauté dont les messieurs de l'autre côté de la chambre se vantent tant. (Ecoutez). On a parlé d'actes constitutionnels. Était-ce constitutionnel pour le duc de Richmond en 1819 de voler l'argent du peuple canadien ? Lord Dalhousie a-t-il agi constitutionnellement, quand il a suivi son exemple ? (Ecoutez). Était-ce là des preuves de loyauté anglaise ? Vous avez sans doute entendu parler de Hampden. Celui-là a montré un esprit libéral et loyal qui l'a rendu cher jusqu'à ce jour à tous les cœurs anglais.

Voilà maintenant ce qui s'est passé dans le Bas-Canada depuis lord Dalhousie jusqu'au temps de la mission de lord Durham ; c'est une série d'actes oppressifs et tyranniques. L'administration de la justice est pervertie. Les droits les plus chers à l'homme sont violés avec impunité. La vie humaine n'était plus sacrée, la propriété non plus et ce qui est plus mal, oh oui ! mille fois pire, une minorité loyale, mais misérable et méprisable envahissait, possédait tous les emplois et écrasait sous ses pieds des hommes valant mieux qu'elle et leurs supérieurs sous tous les rapports. Quel fut le remède proposé par lord John Russell dans sa huitième résolution et dénoncé par lord Brougham dans un langage que Dieu veuille qui fasse effet sur cette chambre ! Quel fut le remède proposé ? d'enlever au Bas-Canada, par la force des armes les argentés que la législature ne voulait pas abandonner, pour être employés à satisfaire les besoins d'une autre province séparée et cela au moment même où le ciel faisait tomber toutes ses malédictions sur le Haut-Canada.

Je vais dire maintenant à ces honorables membres si loyaux qui furent si offensés l'autre jour d'être appelés " rebelles," que moi je les appelle " rebelles " et qu'ils ne doivent pas s'attendre à recevoir aucune apologie de ma part.

C'est à cette partie du discours de M. Blake qu'eut lieu le tumulte dans les galeries dont nous avons déjà parlé.

Sir Allan McNab se leva très irrité et dit que si l'hon. membre lui appliquait le terme de " rebelle," il considérerait cette assertion comme un mensonge. Il y eut alors beaucoup d'agitation dans la salle. Sir Allan McNab répéta ce qu'il venait de dire et demanda si M. Blake se retracait.

M. Blake.—" Je ne me rétracte jamais."

L'agitation augmentant dans les galeries, M. l'orateur les fit vider et la chambre se ferma à huis-clos le reste de la séance.

Vendredi, après les affaires de routine, les débats furent repris et M. Blake continua en ces termes :

Je ne voudrais pas, M. l'orateur, occuper trop longtemps le temps de la chambre, mais la question me paraît d'une telle importance que je crois devoir offrir encore quelques remarques. Si le débat eût été conduit d'une autre manière, je n'aurais pas eu besoin de tant de documents pour faire comprendre les raisons qui vont guider mon vote en cette occasion. La motion devant la chambre me semble concerner non seulement la forme de gouverne-

ments sous laquelle le peuple du pays doit vivre, les lois qui régissent la propriété et la sécurité des personnes, mais l'existence même de la société. Les messieurs vis-à-vis peuvent sourire, je les laisse avec leurs sourires, qui ne doivent pas venir du bien qu'ils ont fait au pays. Je continue la ligne d'arguments par moi adoptée hier. Je cite des documents historiques publiés par les Communes d'Angleterre. Lord Durham a cru de son devoir de mentionner, que lorsqu'il prit en main le gouvernement du Canada, le plus grand désordre existait dans les affaires de la colonie et qu'il n'y avait pas un seul département du service public qui fût sur un pied convenable. Le désordre était si grand que même l'administration de la justice, ce grand et important principe de liberté anglaise, le procès par jurés, était devenu une moquerie et une chose à craindre, au lieu d'être le principe de la constitution qu'on devait admirer et respecter. Les représentants de 500,000 hommes du peuple du pays étaient insultés, outragés par une misérable et vile minorité de 34,000 hommes. L'argent du Bas-Canada avait été pris dans le coffre inconstitutionnellement. J'ai dit qu'en 1836 les plus grands désordres existaient, et c'est en ce temps-là que les communes du Haut-Canada violèrent les libertés du peuple du Bas-Canada, au point de dire au secrétaire colonial dans une dépêche qu'il ne fallait pas se fier au peuple du Bas-Canada. Pouvait-on insulter tout un peuple plus grossièrement ? Mais ce n'est pas tout, ce même gouvernement du H.-C. conseilla à la couronne d'adopter à l'égard du peuple des mesures rigoureuses et décisives. Et qu'on se souvienne que ces choses se passaient avant la rébellion, pas après. Dans la chambre des communes en Angleterre, on a maintenu que le peuple du Bas-Canada sous ces circonstances était justifiable d'en appeler à la force pour défendre leurs droits. On a dit que les représentants du peuple devaient connaître le montant probable des argentés qui seraient dépensés par l'adoption des résolutions, je suis de cette opinion et le montant sera connu. Mais les hon. membres vis-à-vis prétendent qu'il n'y a que ceux qui n'ont pris aucune part à la rébellion qui ont droit à l'indemnité. Je ne partage pas cet avis. Je rappellerai encore une fois à ces hon. membres que la loyauté ne consiste pas dans une soumission servile à la couronne contre les droits et les libertés du peuple. La loyauté canadienne peut être de cette nature, mais la loyauté anglaise consiste à protéger autant les droits du peuple que ceux de la couronne. (Applaudissements.) C'est ainsi, moi, que je comprends la loyauté. C'est ainsi que la chambre des communes en Angleterre l'entend elle-même puisqu'en plus d'une occasion, elle a protégé les droits populaires à l'encontre des prétentions de la couronne.

L'hon. membre se mit encore à lire des extraits de dépêches échangées par lord Glenelg et sir Francis Bond Head concernant le titre de Baron et demanda par ce dernier, et dit qu'il espérait que lorsqu'on voudrait parler des hommes que sir Francis Head avait gagnés par le sacrifice des droits et des libertés du peuple canadien, on voudrait bien prendre la peine de lire les dépêches qui concernent cette honteuse transaction. Je n'aurais pas parlé autant sur ce point, si les hon. messieurs vis-à-vis n'avaient pas fait tant d'éloges de sir Frs. Head, dont le caractère est si bien connu et apprécié partout. (Ecou-

tez.) J'ai conversé avec des personnes alliées à cet homme et d'autres qui l'ont connu intimement ; ils sont loin d'en avoir une opinion favorable. On sait toutes les choses singulières arrivées à sir Francis Head après son départ du Canada.

La rumeur publique en a assez dit pour faire croire que le temps est passé où un homme comme lui peut être considéré dans aucun pays. Mais il paraît qu'il y a encore ici quelques idolâtres. Je ne puis que prier pour leur conversion. (Rires.)

Faire l'éloge de sir Francis Head, M. l'orateur, c'est une chose, condamner lord Durham, c'en est une autre. Quand je pense que c'est au rapport de lord Durham, dont les honorables membres vis-à-vis, grands hommes d'état, ont l'air de se moquer, que nous devons grâce aussi à une providence divine, d'être dans un heureux état de calme et de paix ; que c'est aux principes de ce rapport mis en pratique que nous devons d'être aujourd'hui dans cette paisible enceinte, faisant des lois pour l'avantage du peuple au lieu d'être en lutte comme en Europe, entourés de dangers terribles ; quand je pense à la dette de gratitude que nous devons à lord Durham (écoutez) aux importants services de sa vie entière, à l'homme éminent qui est maintenant le représentant de la Souveraine en cette province et que je me rappelle la manière dont les messieurs vis-à-vis s'exprimaient quand ils agissaient comme ministres responsables, comme je leur en donnerai la preuve dans des écrits avec leurs noms au bas, je crois qu'ils auraient dû s'abstenir et ne pas insulter à sa mémoire. Si les hon. membres croient que leurs opinions et déclarations d'autrefois ne sont pas fondées et vraies, au nom du ciel, qu'ils nous le disent. Si le gouvernement responsable n'est qu'un leurre, une déception, qu'ils déclarent au pays que c'était là leur opinion (écoutez, écoutez). Je n'aurais pas cru que des esprits chevaleresques et distingués comme les membres de l'autre côté de la chambre seraient oubliés au point de violer la sainteté du tombeau et de livrer à l'exécution publique le nom d'un homme dont le caractère a toujours été pur et sans tache — (Applaudissements). Mais le langage des hon. membres n'a pas toujours été le même. Si je me rappelle bien, ils ont signé autrefois des documents qui ne s'accordent guère avec leurs déclarations d'aujourd'hui. Quand lord Durham était sur la terre jouissant des faveurs de la couronne, pouvant distribuer les faveurs et les honneurs, on n'a pas entendu des outrages contre lui et des attaques contre son administration en ce pays. La flatterie et l'adulation étaient le langage de 1838. La chambre a entendu le langage de 1848. Elle ne doit pas oublier que lord Durham s'est conduit de telle manière " qu'il aurait dû être fusillé " c'était là l'expression dont s'était servi un hon. membre.

SIR ALLAN McNAB—J'ai dit qu'un soldat qui se serait conduit comme lord Durham, aurait été fusillé.

M. BLAKE. En Angleterre, le brave chevalier doit le savoir, le comte et le simple soldat sont égaux devant la loi, les lois anglaises ne reconnaissent pas de distinction entre le pair et le paysan, c'est pourquoi quand le brave chevalier a dit qu'un soldat aurait été fusillé, il a voulu dire que lord Durham aurait dû être fusillé.

SIR ALLAN McNAB ne veut pas être faussement représenté et dit que lord Durham n'a pas été rappelé, que sa résignation ne fut pas acceptée, qu'il a abandonné son poste et s'est rendu en Angleterre sans permission et que si un simple soldat se fut

conduit ainsi, il aurait eu son procès devant une cour martiale et aurait été fusillé.

M. BLAKE.—C'est précisément ce que j'ai imputé au brave chevalier. C'est là le langage de 1848. Je vais maintenant lire à la chambre le langage dont se servaient ces messieurs en 1838, après que lord Durham eut déclaré au pays qu'il ne demeurerait pas ici plus longtemps ; après qu'il eut dénoncé la conduite de l'opposition dans le parlement impérial comme étant de telle nature qu'il ne la souffrirait pas. Je vais lire au brave chevalier quel était son langage alors. " Nous les loyaux et respectueux sujets de Sa Majesté, habitants de la cité de Toronto, approchons de votre Excellence pour lui renouveler nos assurances d'attachement et d'affection à la personne royale et au gouvernement de Sa Majesté. Nous conservons des souvenirs agréables de la visite de Votre Excellence à Toronto le 18 de juillet dernier, de la réception que vous ont faite les habitants de cette ville et de la réponse gracieuse et satisfaisante donnée par V. E. à l'adresse de félicitation qui vous fut alors présentée ; et nous vous prions de recevoir aujourd'hui encore l'expression de notre confiance (confiance dans un traître qui aurait dû être fusillé !) (Rires ironiques.) dans l'administration de Votre Excellence contenue dans cette adresse et la satisfaction que nous a fait éprouver votre nomination comme gouverneur général de l'Amérique du nord dans cette crise importante. (Ecoutez). Toute circonstance publique tendant à détruire la confiance dans la stabilité du gouvernement ne pourrait manquer de produire les plus malheureux résultats, (rires ironiques) et sous l'impression de ces sentiments nous regarderions aucun événement qui pourrait avoir l'effet de vous faire abandonner le gouvernement de ces colonies de l'Amérique du Nord comme une grande calamité. Profondément et immédiatement intéressés dans ces mesures que Votre Excellence voudrait mener à fin, nous sommes impérieusement appelés dans cette conjoncture, (dans quelle conjoncture ? quand il avait déclaré publiquement qu'il avait l'intention de quitter le Canada, qu'il avait publié sa célèbre dépêche à ce sujet.) d'exprimer publiquement notre confiance dans Votre Excellence et de vous promettre notre appui actif et cordial dans toutes les mesures que vous voudrez bien adopter pour l'avantage de toutes les classes des sujets de ce pays ; et nous espérons que Votre Excellence, sans s'occuper de l'opposition et des fausses représentations de ceux qui ne connaissent pas les vrais intérêts du pays, continue à avancer les grands objets de votre mission. "

Dans une autre adresse, voici ce que disaient les habitants de Kingston. Nous renouvelons l'expression de la confiance que nous avons dans les intentions de Votre Excellence et nous sollicitons ardemment Votre Excellence de ne pas abandonner le gouvernement de ce pays, avant que les mesures dont le peuple de cette colonie attend tant de bien, aient été mûries. " (Appl.) C'est ainsi que les hon. messieurs vis-à-vis pouvaient se mettre aux genoux, et rendre des hommages au comte vivant. C'est ainsi qu'aujourd'hui ils peuvent l'insulter, lorsqu'il n'est plus. (Ecoutez). Ils implorèrent lord Durham de rester, parce qu'ils avaient sans doute quelque espérance qu'il aiderait les vieilles factions, qu'il écouterait les libelles contre l'honneur et la loyauté du peuple de cette province et que les places seraient encore aux hon. membres qui les avaient toutes accaparées sans aucun droit. Mais quand lord Durham publia son rapport, ils disent : " Oh !

c'est un traître, fusillez-le. " Je l'ai toujours dit et je maintiens encore aujourd'hui que lord Durham a été le plus grand bienfaiteur que cette province ait jamais eu. Quand les loyaux du Haut-Canada avaient soif du sang de leurs compatriotes, c'est lord Durham qui interposa son autorité et la prérogative de la couronne pour empêcher l'effusion du sang.

L'hon. membre fit lecture d'une dépêche de lord Glenelg qui recommandait la miséricorde et la modération aux vainqueurs. Il cita aussi des extraits des journaux du parlement impérial, des correspondances des lords Glenelg, Durham et de sir George Arthur prouvant que le gouvernement impérial et lord Durham s'opposaient à l'exécution d'aucun des prisonniers politiques de 1837 et 1838. Mais sir George Arthur insistait sur la nécessité d'infliger la peine capitale. La conduite de sir Geo. Arthur était évidemment contraire à ses instructions et c'était un libelle infamé contre le peuple du Haut-Canada de dire qu'il voulait des exécutions capitales, quand quelques-uns des jurés qui avaient trouvé ces prisonniers coupables les avaient recommandés à la clémence de l'autorité.

Maintenant, M. l'orateur, après tout ce que j'ai dit, je le demande à cette chambre, est-ce qu'on peut hésiter à voter les résolutions de mon hon. ami le membre pour Montréal ? Doit-on oublier en considérant cette question l'état de la province, avant les troubles de 1837 et la conduite des honorables membres vis-à-vis à cette époque ? Quand je regarde les journaux de cette chambre, je remarque que la position que prennent aujourd'hui ces hon. membres est bien difficile à tenir. Ils ne peuvent faire d'opposition consistante à ces résolutions de l'hon. procureur-général Est, puisqu'il s'est servi des termes mêmes employés par nos adversaires actuels en 1845. Il ne s'agit d'indemniser maintenant comme alors que les justes réclamations. En regardant aux instructions données par l'ex-ministère à la commission des pertes, que trouve-t-on ? On lui recommande de ne faire aucune distinction entre les réclamations qu'on lui présentera autre que celles fondées sur la décision des tribunaux.

L'hon. membre pour Sherbrooke a dit que les loyaux, avaient tous été payés pour les pertes qu'ils avaient souffertes. Cette commission n'avait donc pas été instituée seulement pour eux. Insulteraient-ils le bon sens du pays, dépenseraient-ils son argent inutilement ou auraient-ils l'intention de faire ce qu'ils désirent vouloir faire ?

(A continuer.)

Minerve.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Affaires de Routine.

Mercredi 23 février.

Quatorze pétitions sont présentées et mises sur la table.

Pétitions reçues et lues :— De Pierre Brunelle et autres, du Cap-Blanc, dans la cité de Québec, exposant qu'il a été injustement accordé à E. Baird, écr. une concession de terrains qui forme le Cap-Blanc, qu'en conséquence ils ont souffert des dommages résultant du cours de la loi, et demandant une enquête et justice.

De John McGrick et autres, de la cité de Québec, se plaignant de certains procédés de W. K. McCord, écr. inspecteur et surintendant de police dans la dite cité, en sa qualité de magistrat et dans le cours de la police, et demandant justice.

De F. Nye et autres, du comté de Huntingdon, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour faciliter la commutation de la tenure des terres en fief et en censive. De A. Legendre, écr. et autres, du

La Compagnie de GRAENFENBERG.

La Compagnie de Graenfenberg est une société...

DES MILLIERS DE CERTIFICATS...

Bureau de la Compagnie de Graenfenberg...

LES MÉDECINES DE GRAENFENBERG...

PILULES VÉGÉTALES DE GRAENFENBERG...

Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules...

- Liste of ailments: La Choléra, Les Maladies Biliennes, Les Croupes, etc.

ABSINTHE DE SANTE DE GRAENFENBERG...

LA PANACHE DES ENFANTS...

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX...

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX...

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX...

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX...

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX...

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX...

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX...

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX...

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX...

Librairie

En Gros et en Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religieuse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en détail.

MAISON CREMAZIE

12 Rue la Fabrique, Haute-Ville, QUÉBEC.

Importation directe

DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

DERNIÈRE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

- List of books: RÉCITS des temps mérovingiens, ÉTUDES sur l'Antiquité, ROBERT BURNS, poésies complètes, etc.

Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc.

Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement reliés en basane de couleur gaufrée.

Table with 4 columns: VINS, ARTICLES DE GOUT, BOITES A OUVRAGE, JOUETS D'ENFANTS.

Dr. GIROUX, APOTHECAIRE, à transporté son Établissement...

Parapluies Français, Etc.

LES Souffrants viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS...

Perdue.

ANNE ROHAN, âgée de 14 ans, fuilée par ses parents...

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE. DU DOCTEUR TOWNSEND.

SOIN DE LA CONSOMPTION. DONNER DES FORCES ET PURGER.

LA CONSOMPTION PEUT SE GUÉRIR. La Bronchite, Consommation, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectoration difficile ou trop abondante, les douleurs de Côté, etc., ont été guéries et peuvent se guérir.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION. Il se passe rarement un jour sans qu'on appren-

ne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend...

ASYLE DES ALIENES. James Cummings Fer. l'un des artisans à Passie, Blackwells Island, est celui dont il est question...

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames...

CRACHEMENT DE SANG. Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez...

EXTINCTION DE VOIX. Le certificat ci-joint raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement...

DEUX ENFANTS GUÉRIS. Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend...

JOSEPH TAYLOR, 128 rue York Brooklyn.

W. W. YAV ZANDT, Se vend à Québec chez JOS. BOWLES, Salle médicale, de la Haute-Ville.

JOHN MULLEN, 87 Norfolk Str.

JOHN MULLEN, 87 Norfolk Str.

JOHN MULLEN, 87 Norfolk Str.

JOHN MULLEN, 87 Norfolk Str.

Joseph Petitclerc, Notaire, rue St. Joseph, N. 11, Haute-Ville, Québec, 26 mai 1848.

G. FASSIO, ARTISTE Italien. Rue Combar, Haute-Ville, Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC. APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

INSTITUT CANADIEN de Québec fera, dans quelques jours seulement, venir de ses premières séances régulières...

GEORGE BIGAQUETTE, Meublier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant, Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX. Ce Journal paraît deux fois par semaine, le Mardi et le Vendredi; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire...

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON, HORLOGER ET BIJOUTIER, No. 9, Rue Lamontagne, QUÉBEC.

INFORME respectueusement les membres amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de la tope, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises...

Conditions. L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine...

PRIX DES ANNONCES. Pour six lignes et au-dessous, 2-00. Chaque insertion subséquente, 1-00.

États des Agents. Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous à recevoir les argents, et à en donner quittance...

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.